
Erratum

Avis d'approbation

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26)

Physiothérapie — Procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre

Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 27 mai 2009, 141^e année, numéro 21, page 2456.

À la page 2456, dans le texte de l'avis, à la deuxième ligne du titre et à la première et sixième ligne du premier paragraphe, on aurait dû lire « Ordre » au lieu de « ordre ». Cette correction doit également être apportée à l'article 1 et 2 du règlement.

À la page 2456, dans l'avis, dernière ligne du premier paragraphe et à la signature, on aurait dû lire « Office » au lieu de « office ».

À la page 2459, à l'article 35 troisième ligne, on aurait dû lire « physiothérapeutes » au lieu de « physiothérapeutes ».

51880